Mucem

**Département des systèmes d’information**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**OBJET :**

**Prestations d’infogérance informatiques pour le Mucem**

**TYPE DE CONTRAT :**

**Accord-cadre mono-attributaire comportant une part forfaitaire et une part à bons de commande**

**INFORMATIONS A RENSEIGNER PAR LE MUCEM :**

**Nom du titulaire :**

Date dernière mise à jour avant notification : 16/05/2025

Référence du contrat : 2025 00000\_\_

Mois M0 : Juin 2025

------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Visa Contrôleur Budgétaire Régional :

[Article 1. ☞Présentation du contrat et des signataires 4](#_Toc197957548)

[1.1 Présentation du CCAP 4](#_Toc197957549)

[1.2 ☞Désignation des parties 4](#_Toc197957550)

[Article 2. Forme, objet et périmètre du contrat 7](#_Toc197957551)

[2.1 Exclusions 7](#_Toc197957552)

[2.2 Nombre de titulaires 7](#_Toc197957553)

[Article 3. Pièces contractuelles 7](#_Toc197957554)

[Article 4. Entrée en vigueur, durée du marché – délais de réalisation des 8](#_Toc197957555)

[4.1 Durée et prise d’effet du contrat 8](#_Toc197957556)

[4.2 Durée et prise d’effet des Bons de Commande 8](#_Toc197957557)

[4.3 Délais et calendriers d’exécution des Prestations 8](#_Toc197957558)

[Article 5. Modalités d’émission des bons de commande 8](#_Toc197957559)

[Article 6. Coordination - pilotage – suivi de la relation contractuelle 9](#_Toc197957560)

[6.1 Représentant(s) du titulaire 9](#_Toc197957561)

[6.2 Représentant(s) du Mucem 9](#_Toc197957562)

[6.3 Formes des notifications et informations du Titulaire 9](#_Toc197957563)

[Article 7. Responsabilité - obligations du Titulaire 10](#_Toc197957564)

[7.1 Nature de l’obligation du Titulaire 10](#_Toc197957565)

[7.2 Moyens éventuellement mis à la disposition du Titulaire 10](#_Toc197957566)

[7.3 Protection des données à caractère personnel 10](#_Toc197957567)

[7.4 Modalités d’accès et de circulation du personnel 11](#_Toc197957568)

[7.5 Engagement de bonne exécution et obligation de conseil 11](#_Toc197957569)

[7.6 Obligations liées au travail dissimulé 11](#_Toc197957570)

[7.6.1 Liste des documents à fournir 11](#_Toc197957571)

[7.6.2 Mode de transmission des documents (logiciel e.attestations) 13](#_Toc197957572)

[7.7 Responsabilités et assurances 13](#_Toc197957573)

[Article 8. Modalités particulières d’exécution des Prestations 13](#_Toc197957574)

[8.1 Lieux d’exécution – lieu de livraison 13](#_Toc197957575)

[8.2 Fourniture des livrables - Documentation 13](#_Toc197957576)

[8.3 Modalités relatives à la garantie 14](#_Toc197957577)

[8.4 Considérations environnementales 14](#_Toc197957578)

[Article 9. Opérations de vérification – admission des prestations 15](#_Toc197957579)

[Article 10. Modalités financières : prix, garanties, avance 15](#_Toc197957580)

[10.1 Forme et contenu des prix 15](#_Toc197957581)

[10.2 Montant du marché 16](#_Toc197957582)

[10.2.1 Montant forfaitaire 16](#_Toc197957583)

[10.2.2 Montants minimum et maximum du contrat 16](#_Toc197957584)

[10.3 ☞Répartition des paiements (en cas de co-traitance) 17](#_Toc197957585)

[10.4 Garantie financière 17](#_Toc197957586)

[10.5 Ajout de prestations ou fournitures nouvelles dans le cadre de l’objet du marché – mise à jour du BPU 17](#_Toc197957587)

[10.6 Variation des prix 17](#_Toc197957588)

[10.6.1 Principe de la variation des prix 17](#_Toc197957589)

[10.6.2 Modification exceptionnelle du cadencement de la variation des prix 18](#_Toc197957590)

[10.7 Clause de réexamen 18](#_Toc197957591)

[10.7.1 Réexamen du prix global et forfaitaire 18](#_Toc197957592)

[10.7.2 Réexamen des prix unitaires 19](#_Toc197957593)

[10.8 Avance 19](#_Toc197957594)

[Article 11. Modalités de facturation et de règlement des comptes 20](#_Toc197957595)

[11.1.1 Modalités de règlement des prestations 20](#_Toc197957596)

[11.1.2 Présentation des demandes de paiement – périodicité de facturation 20](#_Toc197957597)

[11.1.3 Acceptation du montant de la facture 21](#_Toc197957598)

[11.1.4 Modalités de paiement en cas de désaccord 21](#_Toc197957599)

[11.1.5 Délai de paiement et intérêts moratoires 21](#_Toc197957600)

[11.1.6 ☞Coordonnées bancaires du Titulaire 21](#_Toc197957601)

[Article 12. ☞Sous-traitance 22](#_Toc197957602)

[Article 13. Pénalités 23](#_Toc197957603)

[13.1 Pénalités de retard 23](#_Toc197957604)

[13.2 Pénalités pour absence aux réunions 23](#_Toc197957605)

[13.3 Pénalités pour livraison non conforme 23](#_Toc197957606)

[13.4 Pénalité pour non transmission de documents 23](#_Toc197957607)

[13.5 Pénalité pour non transmission de documents 23](#_Toc197957608)

[13.6 Dispositions d’application 23](#_Toc197957609)

[Article 14. Démarche diversité-égalité 24](#_Toc197957610)

[Article 15. Responsabilité – assurances 24](#_Toc197957611)

[Article 16. Dispositions applicables en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d’urgence 25](#_Toc197957612)

[16.1 Suspension de l'exécution des prestations à la demande du titulaire 25](#_Toc197957613)

[16.2 Suspension à l'initiative de l'acheteur 25](#_Toc197957614)

[16.3 Prolongation du délai d'exécution des prestations 26](#_Toc197957615)

[16.4 Résiliation en cas d'impossibilité d'exécuter la prestation et indemnisation associée 26](#_Toc197957616)

[16.5 Indemnisation suite à l'annulation d'un bon de commande 26](#_Toc197957617)

[16.6 Demandes indemnitaires 26](#_Toc197957618)

[16.7 Modalités de communications en cas de crise sanitaire 27](#_Toc197957619)

[Article 17. Litiges - langues 27](#_Toc197957620)

[Article 18. Dérogations au CCAG TIC 27](#_Toc197957621)

[Article 19. ☞Engagement du titulaire et signature des parties 27](#_Toc197957622)

# ☞Présentation du contrat et des signataires

## Présentation du CCAP

|  |
| --- |
| Le présent document constitue le Cahier des Causes Administratives Particulières valant acte d’engagement du contrat conclu entre le Mucem et le Titulaire.  Une fois le document complété par l’attributaire désigné par le Mucem, uniquement dans les parties prévues à cet effet (*articles ou phrases précédés du signe «*☞*»)*, son contenu est à accepter sans réserve. |

## ☞Désignation des parties

Le présent Marché est conclu entre :

**D’une part,**

**L’établissement public administratif du Musée des Civilisations de l’Europe et de la Méditerranée (Mucem)** créé par décret du 21 février 2013, ci-après désigné sous le terme « Mucem » ou « acheteur »

Adresse :

Esplanade du J4 – 7, Promenade Robert Laffont

CS 10351

13213 Marseille cedex 02

Représenté par : le.la Président.e du Mucem (Pierre Olivier Costa) ou l’Administrateur.trice Général.e (Véronique Haché)

Et d’autre part[[1]](#footnote-2),

☞ **L’entreprise, cocontractant unique se présentant seul**, ci-après dénommé « le Titulaire »

Dénomination sociale : **……………………………………………………………………………………………...**

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………………………...............

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………….....

Qualité[[2]](#footnote-3):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

L’entreprise est une PME :  OUI  NON

L’entreprise est une TPE :  OUI  NON

Les Prestations réalisées dans le cadre du contrat seront exécutées[[3]](#footnote-4) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[4]](#footnote-5) : ………………………………………………………………..

☞ **Le groupement d’entrepreneurs  solidaire  conjoint,** ci-après dénommé « le Titulaire » en cas d’attribution du contrat[[5]](#footnote-6) et composé des entreprises suivantes:

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du Mucem.

**1ère entreprise cotraitante mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : **……………………………………………………………………………………………..**

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[6]](#footnote-7):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

L’entreprise est une PME :  OUI  NON

L’entreprise est une TPE :  OUI  NON

Les Prestations réalisées dans le cadre du présent contrat seront exécutées[[7]](#footnote-8) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[8]](#footnote-9) : ………………………………………………………………..

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du Mucem.

**2ème entreprise cotraitante :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………..

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[9]](#footnote-10) :  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

L’entreprise est une PME :  OUI  NON

L’entreprise est une TPE :  OUI  NON

L’objet du présent contrat sera réalisé [[10]](#footnote-11) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[11]](#footnote-12) : ……………………………………………………………..

☞Ajouter les autres éventuelles entreprises cotraitantes si nécessaire.

Le Titulaire est tenu de notifier sans délai **au service des achats du Mucem** les modifications survenant au cours de la durée de vie du contrat et qui se rapportent :

* aux personnes ayant pouvoir de l’engager ;
* à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
* à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
* à son adresse ou à son siège social ;
* aux renseignements qu’il a fournis pour l’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiements ;
* et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l’entreprise pouvant influer sur le déroulement du contrat.

Le défaut de communication de ces renseignements dégagera la responsabilité du Mucem dans toute éventuelle erreur d’acheminement d’un document au titre du contrat et le Titulaire ne pourra pas invoquer cette erreur pour contester les pénalités qu’il pourrait encourir en cas de retard.

En cas de non communication des modifications, le contrat pourra être résilié pour faute du Titulaire.

# Forme, objet et périmètre du contrat

Le présent contrat est un **accord-cadre mono-attributaire comportant une part forfaitaire et une part à bons de commande (*articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique).***

L’acheteur pourra également conclure un marché de prestations similaires avec le Titulaire du présent contrat dans les conditions indiquées par l’***article R2122-7 du code de la commande publique.***

Le contrat a pour objet la réalisation pour le compte du Mucem de **Prestations de** **d’infogérances informatiques permettant de répondre aux besoins d’assistance informatique des agent du Mucem.**

La description et les spécifications techniques des Prestations attendues figurent dans le CCTP.

## Exclusions

Sans objet.

## Nombre de titulaires

Le contrat est attribué à un seul titulaire chacun, à savoir l’opérateur économique désigné à ***l’article 1.2*** ***du présent CCAP valant acte d’engagement***.

# Pièces contractuelles

***Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-TIC***, l’accord des parties est constitué par les pièces suivantes qui, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent par ordre de priorité décroissant :

* Le présent **Cahier des Clauses Administrative Particulières** (CCAP) valant acte d’engagement, dans sa version notifiée au Titulaire, résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant, et ses annexes :
* Annexe 1 : Annexe financière (décomposition du prix global et forfaitaire, désigné sous le terme « DPGF » / bordereau des prix unitaires désigné sous le terme « BPU »)

A noter que seuls les prix contenus dans la DPGF sont contractuels, les quantités ne sont mentionnées que pour permettre l'analyse et la comparaison des offres. Le titulaire sera tenu de respecter le montant forfaitaire mentionné pour les prestations décrites dans le CCTP et reprises dans la décomposition du prix

* Annexe 2 : Traitement de données à caractère personnel pour le compte du Mucem
* Annexe 3 : Eventuelle demande d’acceptation de sous-traitant avant notification du marché – *le cas échéant*
* Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) et son annexe :
* Annexe 1 : Quantité de tickets traités par type d’incident et demande
* le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de techniques de l’information et de la communication** (CCAG-TIC) approuvé par l’Arrêté du 30 mars 2021
* Les éventuels **Bons de Commande**
* L’**offre technique du titulaire et tout document technique à l’appui du mémoire technique du Titulaire**
* Les demandes d’acceptation de sous-traitance postérieures à la notification du marché

**L'exemplaire original des pièces du marché conservé dans les archives du Mucem fait seul foi.**

Les documents généraux applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, à savoir le mois de remise de la première offre par le Titulaire en réponse à la consultation.

Les documents du type CCAG faisant l’objet d’une publication officielle, bien que non joints à l’ensemble des pièces transmises au Titulaire, sont réputés connus de ce dernier.

Est réputée non-écrite toute mention des documents établis par le Titulaire (notamment ses conditions générales de vente) contraires aux autres pièces du marché.

L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité de créance est remis au Titulaire, par l’acheteur uniquement après demande expresse du Titulaire.

# Entrée en vigueur, durée du marché – délais de réalisation des

## Durée et prise d’effet du contrat

Le contrat est conclu entre le Mucem et le Titulaire pour une durée ferme de vingt-quatre (24) mois, renouvelable tacitement une (1) fois pour la même durée sauf dénonciation expresse de la part du Mucem trois (3) mois avant la fin de l’année d’exécution en cours, sans que la durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

Le point de départ du marché court **à compter du 01/10/2025 ou à compter d’une date précisée dans la lettre de notification si cette date est finalement postérieure au 1/10/2025.**

La période de reconduction commence à la date anniversaire de l’entrée en vigueur du marché.

Le Titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

## Durée et prise d’effet des Bons de Commande

L’émission de bons de commande ne peut se faire que pendant la durée de validité de l’Accord Cadre. L’exécution stricto sensu des Prestations peut toutefois s’achever au-delà de la période de validité de cet Accord Cadre sans toutefois dépasser celle-ci de trois (3) mois.

## Délais et calendriers d’exécution des Prestations

Les dates et délais d’exécution des Prestations sont précisés dans le(s) Bon(s) de Commandes correspondant(s).

Les délais précisés seront supérieurs ou égaux aux délais maximum auxquels le Titulaire s’est engagé pour livrer les Prestations. Le Titulaire pourra livrer dans des délais inférieurs à ces délais maximum en cas d’accord exprès de sa part, dans ce cas, le délai figurant au final dans le Bon de Commande prévaudra.

Le non-respect des dates de livraison convenus ou des délais minimum de livraison par le Titulaire lui fait subir les pénalités fixées ci-après (***Article 13 du CCAP***).

# Modalités d’émission des bons de commande

Dans la mesure de ses besoins et au moment de leur survenance, le Mucem commandera au Titulairel’exécution de la Prestation concernées.

Les Bons de Commande sont établis sur la base du bordereau des prix unitaires figurant ***en annexe 1 du présent CCAP***.

# Coordination - pilotage – suivi de la relation contractuelle

## Représentant(s) du titulaire

En application de l’***article 3.4.1 du CCAG/TIC***, dès la notification du marché, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du Mucem, pour les besoins de l’exécution du marché. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au Mucem dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions engageant le titulaire.

Ce représentant devra être joignable facilement pendant les horaires de travail (de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi).

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution du marché devra obligatoirement être notifié au Mucem dans les plus brefs délais.

## Représentant(s) du Mucem

**Le principal représentant du Mucem pour les besoins de l’exécution du marché**, au sens de l’***article 3.3 du CCAG-TIC*** est :

**M.Thomas GUESNIER, Directeur des systèmes d’information**

En cas de modification de l’(des) interlocuteur(s) nommé(s) ci-dessus, le Mucem s’engage à indiquer au titulaire le nom de la personne chargée du suivi technique et/ou opérationnel. L’habilitation de nouveaux représentants sera réalisée sans avenant.

En dehors des questions d’exécution technique et/ou opérationnelle du contrat, toute correspondance du titulaire relative au présent contrat sera transmise à l’une des attentions suivantes, selon l’objet de la demande :

|  |  |
| --- | --- |
| **Ordonnateur** | Monsieur le Président de l'Établissement public du Mucem (Pierre-Olivier Costa) ou Madame l’Administratrice Générale (Véronique Haché), sur délégation du président |
| **Personne habilitée à donner les renseignements de l’article R. 2191-59 et suivants du code de la commande publique** (en cas de cession ou nantissement de créance) | Madame l’agent comptable de l’Etablissement public du Mucem  **Céline Bugéia** [celine.bugeia@mucem.org](mailto:celine.bugeia@mucem.org)  Même adresse que celle du Mucem mentionnée à ***l’article 1.2*** du présent document |
| **Assignation des paiements** | Madame l’Agent comptable de l’Etablissement public du Mucem |
| **Suivi administratif et juridique** (dont traitement des DC4) | Service des achats du Mucem |
| **Traitement des factures** | Service financier du Mucem |

## Formes des notifications et informations du Titulaire

Pour les notifications au Titulaire de ses décisions ou informations, l’acheteur prévoit les formes suivantes :

* courrier électronique
* courrier dématérialisé via la plateforme de profil d’acheteur utilisée par le Mucem (au jour de la signature du contrat il s’agit de la PLACE).
* lettre recommandée avec accusé de réception
* tout autre moyen permettant d’attester la date de réception (télécopie)

# Responsabilité - obligations du Titulaire

## Nature de l’obligation du Titulaire

Pour l’exécution des Prestations, le Titulaire est débiteur d’une **obligation de résultat**.

A ce titre, il est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution dans les délais impartis. Il s’engage, si cela s’avère nécessaire pour assurer ses Prestations dans les délais, à renforcer son équipe et ses moyens techniques sans accroissement de rémunération.

Des moyens minimaux pourront être imposés par le Mucem ; ces moyens sont décrits ci-dessous.

## Moyens éventuellement mis à la disposition du Titulaire

Lorsque des moyens sont laissés gratuitement à la disposition du titulaire par le Mucem, pour l'exécution du marché, un constat contradictoire est établi pour constater l'état de ces moyens au moment de leur mise à la disposition du Titulaire. Ce constat est signé par les deux parties. Il mentionne la valeur de ces moyens.

La date effective de la mise à disposition est celle du constat contradictoire.

Le titulaire est responsable du gardiennage, de la conservation, de l'entretien et de l'emploi des moyens qui lui sont confiés, dès que ceux-ci ont été effectivement mis à sa disposition. Il ne peut en user que pour satisfaire à l'objet du marché.

A cet effet, le titulaire doit :

* en tenir un inventaire permanent,
* apposer sur les moyens tout dispositif permettant l'identification du propriétaire.

Lorsque l'un de ces moyens mis à disposition est endommagé, détruit ou perdu, le Titulaire est tenu de le remettre en état, de le remplacer ou d'en rembourser la valeur résiduelle à la date de disparition ou du sinistre.

Au terme de l'exécution ou après résiliation du marché, ou au terme fixé par celui-ci, les moyens mis à disposition sont restitués au Mucem.

Un constat contradictoire est établi lors de leur restitution. Le cas échéant, les frais relatifs à cette restitution incombent au Titulaire.

Si le titulaire ne respecte pas les obligations mentionnées ci-dessus, le Mucem peut suspendre le paiement des sommes dues au titre du marché, à concurrence du préjudice estimé, jusqu'à l'exécution de ces obligations.

Indépendamment des sanctions mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié, dans les conditions de ***l'article 50 du CCAG TIC***, en cas de défaut de présentation, de mauvais emploi ou d'utilisation abusive des moyens mis à la disposition du Titulaire.

Le Titulaire peut être tenu, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, de faire assurer à ses frais l'ensemble des moyens qui sont la propriété du Mucem.

Il devra dans ce cas justifier avant tout début d'exécution de celui-ci qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Mucem et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Si le Titulaire contrevient à ces prescriptions, le Mucem peut contracter à sa place, cinq jours après une mise en demeure restée sans effet, la ou les polices d'assurance nécessaires.

Le montant des primes d'assurances est alors retenu sur les sommes dues au Titulaire au titre du marché.

## Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au Marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l’exécution du Marché.

En cas d’évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d’exécution du Marché, les modifications éventuelles demandées par le Mucem, afin de se conformer aux règles nouvelles, donneront lieu à la signature d’un avenant.

Pour assurer cette protection, il incombe au Mucem d’effectuer les déclarations et d’obtenir les autorisations administratives nécessaires à l’exécution des Prestations prévues par les [documents particuliers](http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Documents-particuliers.htm) du Marché.

## Modalités d’accès et de circulation du personnel

Le personnel du Titulaire est soumis aux règlements du Mucem, en particulier aux règles d’accès et de circulation qui lui seront communiquées par le Mucem.

Le personnel désigné par le Titulaire comme intervenant sur site sera porteur d’une tenue propre à l’entreprise. Cette tenue spécifique à l’entreprise est obligatoire.

Seuls devront être utilisés par le personnel de l’entreprise les parcours, accès et locaux désignés, étant entendu qu’il est formellement interdit de pénétrer ou circuler, sous quelque prétexte que ce soit dans les autres zones de l’établissement.

Le Titulaire s’engage à fournir à la personne chargée de la conduite du Marché, au plus tard deux (2) jours avant la date présumée d’intervention, la liste des véhicules automobiles et leurs caractéristiques (type, marque, couleur, immatriculation, nom du Titulaire) amenés à pénétrer et à stationner dans l’enceinte du Mucem.

## Engagement de bonne exécution et obligation de conseil

Le Titulaire s’engage à effectuer toutes les démarches utiles pour se donner les moyens d’effectuer les Prestations objet du Marché selon les conditions précisées dans les pièces contractuelles.

Pour garantir la qualité de service de ses Prestations, le Titulaire devra notamment satisfaire aux exigences suivantes :

* Assurer la bonne exécution des Prestations en prenant en compte les contraintes liées au contexte défini dans le Marché ;
* Garantir le respect des délais avec un niveau de qualité toujours égal ; notamment mettre en place une procédure permettant de garantir l’absence de perturbations liées à des changements éventuels d’intervenants ;
* Fournir un haut niveau de qualité, homogène sur toute la durée de la Prestation en garantissant la composition et le niveau de compétences de l’équipe chargée des différentes actions de la Prestation ;
* Veiller au bon avancement de la Prestation conformément au calendrier arrêté.

Au titre de son obligation de conseil, le Titulaire s’oblige notamment :

* à apporter ses conseils et mises en garde concernant les matériels, logiciels et prestations fournis à l'acheteur. Dans l'hypothèse où le titulaire ne respecte cette obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans le marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.
* à informer sans délai le Mucem de toute difficulté rencontrée dans la réalisation des Prestations ou livraison des fournitures
* à alerter le Mucem sur les imprécisions ou les incohérences de la demande de Prestations
* à alerter le Mucem de tout risque qui peut conduire soit à un retard dans le déroulement de la Prestation, soit à une dégradation de la qualité de la Prestation.

## Obligations liées au travail dissimulé

### Liste des documents à fournir

Le titulaire atteste sur l’honneur que les prestations nécessaires à l’exécution du contrat seront effectuées par des salariés employés régulièrement au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur et particulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-1 et R3243-1 du code du travail.

**Si le titulaire est établi ou domicilié en France**, il s’engage à communiquer à l’acheteur, avant la notification du contrat, puis tous les six moisjusqu’à la fin de l’exécution du contrat, les documents visés à l’article D8222-5 du Code du travail à savoir :

* une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l’article L243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois,

**Si le titulaire est établi ou domicilié à l’étranger**, il remettra avant la notification du contrat puis tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du contrat :

* un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le titulaire n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France,

* un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au titulaire et datant de moins de six mois.

Lorsque l'immatriculation du titulaire à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

* un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription,
* un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel,
* pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Lorsque le titulaire emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, il remettra avant la notification du contrat une attestation sur l'honneur, à la date de signature du contrat, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R3243-1 du Code du Travail, ou de documents équivalents.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

En cas de recours à des sous-traitants, le titulaire s’engage à s’assurer que le sous-traitant auquel il a recours est régulièrement immatriculé, effectue ses déclarations sociales et fiscales obligatoires et emploie régulièrement son personnel au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur. Le titulaire s’engage à produire pour ses sous-traitants les mêmes documents que ceux qu’il est tenu de communiquer à l’acheteur et selon la même fréquence.

Dans l’hypothèse où il s’avérerait que le titulaire, bien qu’ayant produit les documents visés à l’article D8222-5 du code du travail, a recours au travail dissimulé, l’acheteur se réserve la possibilité de prononcer la résiliation du contrat, sans avoir à verser une quelconque indemnité, et ce sous réserve que le recours au travail dissimulé soit avéré. A défaut pour le titulaire d’avoir mis fin aux pratiques litigieuses dans un délai de huit jours calendaires après réception d’une mise en demeure adressée par l’acheteur et d’en avoir justifié, ou d’avoir fourni toutes les explications permettant de démontrer qu’il n’existe pas de travail dissimulé, l’acheteur pourra décider de prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusifs du titulaire.

### Mode de transmission des documents (logiciel e.attestations)

Le titulaire s’engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du contrat et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par le Mucem, à l’adresse suivante :

<https://declarants.e-attestations.com>

Cette démarche présente l'avantage de limiter les échanges administratifs lors de l'exécution du contrat. Par ailleurs, le logiciel garantit la confidentialité des documents déposés.

A défaut, le contrat pourra être résilié aux torts du titulaire. Ainsi l’acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le contrat, aux frais et risques du titulaire.

## Responsabilités et assurances

Le Titulaire est responsable de l’ensemble des préjudices de toutes nature qui pourraient être causés à toutes personnes ou à tous bien, appartement au Mucem ou à des tiers, du fait de ses prestations, soit de son personnel, soit des tiers agissant pour son compte, soit de ses fournisseurs, soit des choses dont il a la garde.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d’exécution, le Titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l’exécution du contrat.

Le Titulaire justifie que cette assurance comprend les dommages matériels, les dommages corporels, les dommages immatériels qui pourraient être causés tant au Mucem qu’à tout tiers dans l’exécution du présent contrat.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la Prestation.

A tout moment durant l’exécution de la Prestation, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’Acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Modalités particulières d’exécution des Prestations

## Lieux d’exécution – lieu de livraison

Les Prestations seront principalement exécutées sur les sites du Mucem.

La livraison des prestations sera généralement effectuée à l’adresse suivante :

**Mucem**

**Esplanade du J4**

**7, Promenade Robert Laffont**

**CS 10 351**

**13213 Marseille cedex 02**

L’adresse pourra être modifiée ou changée par voie d’avenant ou dans le bon de commande correspondant.

## Fourniture des livrables - Documentation

Le Titulaire devra assurer la fourniture, en langue française si possible ou anglaise par défaut, des manuels détaillés d’utilisation et d’entretien pour chaque élément des fournitures livrées.

Les documentations doivent être fournies à jour sur support électronique lisible par le matériel du Mucem.

Toute documentation manquante, incomplète ou insuffisamment compréhensible pourra justifier le refus de paiement par le Mucem des Prestations auxquelles cette documentation est liée, et ce jusqu’à la fourniture par le Titulaire d’une version jugée recevable par le Mucem.

Lorsque les prestations comprennent la livraison de logiciels standards ou de logiciels spécifiques, elles comprennent également, pendant la durée du marché, la livraison des mises à jour qui leur sont apportées ainsi que la livraison des nouvelles versions.

## Modalités relatives à la garantie

Le Marché intègre des garanties telles que définies à ***l’article 30 du CCAG TIC.***

Au titre de cette garantie, le Titulaire garantit la conformité des licences aux spécifications prévues par le présent CCAP.

Au titre de cette garantie, le Titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la Prestation qui serait reconnue défectueuse, à l'exception du cas où la défectuosité serait imputable à l’acheteur. Cette garantie couvre également les frais annexes que le Titulaire pourrait être amené à engager pour mener à bien la remise en état du système, notamment les frais de déplacement de son personnel.

Plus précisément, pendant la période de garantie, le Titulaire s'engage à délivrer à titre gratuit les mêmes Prestations et niveaux de service que ceux définis dans le CCTP.

Pendant la durée de garantie, le Titulaire corrige gratuitement toute anomalie de fonctionnement de son logiciel par rapport aux spécifications du Marché.

Lorsque l’anomalie est constatée sur un logiciel dont le Titulaire n’est pas l’éditeur, le Titulaire met en œuvre les clauses de garantie prévues par l’éditeur du logiciel concerné qui sont préalablement portées à la connaissance de l’acheteur.

La correction est effectuée gratuitement.

L’acheteur établit un compte rendu écrit de ces anomalies en donnant tous les éléments nécessaires à leur identification par le Titulaire.

Ce compte rendu doit être porté à la connaissance du Titulaire dès la constatation de l’anomalie par L’acheteur.

La durée de la garantie doit être d’un an minimum.

Pour certains types de matériels, des garanties supplémentaires et spécifiques aux types de matériels, sont demandées par le Mucem.

Quand il y a lieu, la déclaration d’extension de garantie auprès du constructeur est à la charge du Titulaire.

Un récapitulatif des différentes matériels garantis et enregistrées auprès du constructeur peut être demandé à tout moment par le Mucem.

Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision de la VSR ou de la recette / la date de réception formelle accompagnée de la signature du bon de livraison.

## Considérations environnementales

Au titre du développement durable, le titulaire propose dans son mémoire technique la démarche environnementale (démarche numérique responsable, réduction empreinte carbone SI, …) qu'il engagera pour la bonne exécution du marché. Le mémoire technique, pièce contractuelle du marché en application du présent Cahier des Clauses Particulières (article 3 du présent CCAP), constitue un engagement du titulaire.

D’une manière générale, le titulaire veille à limiter l’impact environnemental des livraisons et du transport des produits proposés. La planification du transport des fournitures doit permettre, lorsque cela est compatible avec les besoins de l’acheteur, d’éviter la circulation pendant les heures de pointe.

Le titulaire privilégie le transport groupé des fournitures à livrer afin de réduire les déplacements des véhicules de livraison. Il favorise les modes de transports les plus respectueux de l’environnement, notamment les véhicules à faibles émissions, les modes de transports doux ou alternatifs à la route.

La valorisation ou l’élimination des déchets créés lors de l’exécution des prestations est de la responsabilité du titulaire pendant la durée du marché. A ce titre, le titulaire veille à ce que soient effectuées les opérations, de collecte, transport, entreposage, tris éventuels, traitement et de l'évacuation des déchets créés par les prestations objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire est tenu de produire, à la demande de l'acheteur, tout justificatif de traçabilité du traitement des déchets issus de l'exécution de la prestation, qui fasse apparaître une gestion des déchets conforme aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne les déchets dangereux.

En cas de non-communication de ces éléments justificatifs, et après une mise en demeure restée infructueuse, l'acheteur se réserve le droit d'appliquer les pénalités prévues dans le présent CCAP (***article 13***).

L'acheteur se réserve le droit d'accorder un sursis de livraison au titulaire s'il justifie de mesures et précautions particulières pour réduire les impacts environnementaux liés aux transports et aux modalités de livraison (ex : tournées de livraison, conditionnement...). La reprogrammation de la date de livraison peut déroger aux délais de livraison inscrits au marché, sous réserve de la validation expresse de l'acheteur.

Le sursis de livraison suspend pour un temps égal à sa durée l'application des pénalités pour retard.

Aucun sursis de livraison ne peut être demandé par le titulaire pour des événements survenus après l'expiration du délai d'exécution du marché, éventuellement déjà prolongé.

Conformément au CCAG-TIC, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier le respect, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'acheteur.

En cas d'évolution de la réglementation dans ces domaines en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par l'acheteur afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché ou, en l'absence d'accord entre les parties, à une modification unilatérale par l'acheteur.

# Opérations de vérification – admission des prestations

Les opérations de vérification et d’admission seront réalisées conformément ***aux articles 29 et suivants du CCAG-TIC***.

Les opérations de validation sont conduites par le département des systèmes d’information.

# Modalités financières : prix, garanties, avance

## Forme et contenu des prix

Le présent marché est conclu en Euros.

* Les **Prestations** récurrentes sont rémunérées sur la base **d’un prix forfaitaire** dont la décomposition figure en ***Annexe 1 du présent CCAP***.

Et

* Les **Prestations ponctuelles** seront rémunérées sur la base d’une **part à commande**, par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (figurant en ***Annexe 1 du CCAP)*** aux quantités réellement exécutées.

Le Titulaire déclare qu’il a, préalablement à la signature du marché, pris connaissance et pu disposer de l’ensemble des éléments, en particulier techniques, lui permettant de mesurer l’étendue des obligations souscrites par lui. En conséquence, les prix sont réputés comprendre :

* toutes les missions et interventions nécessaires jusqu'à l'achèvement de la Prestation, y compris la participation aux éventuelles réunions techniques et de coordination auxquelles sa présence est requise,
* toutes les charges (fiscales ou autres) frappant obligatoirement les Prestations,
* toutes les sujétions d’exécution des Prestations notamment les frais afférents aux éventuels déplacements,
* toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des Prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.
* en cas de cotraitance, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la réalisation des missions de coordination et de contrôle effectuées par le mandataire, y compris tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d’éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences des défaillances.
* en cas de sous-traitance, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants par le Titulaire ainsi que les conséquences de leurs défaillances.

Le Titulaire ne saurait, en conséquence, se prévaloir ultérieurement d’une quelconque omission, erreur d’appréciation ou sujétion technique, sauf sujétion imprévisible à la date de signature du marché entraînant son bouleversement économique, pour obtenir un supplément de prix.

## Montant du marché

### Montant forfaitaire

Le **montant du marché correspondant à la part forfaitaire** est fixé à la somme de :

|  |
| --- |
| [à compléter]  ☞Le présent CCAP correspond à l’OFFRE DE BASE[[12]](#footnote-13)  **MONTANT DE LA PERIODE FERME (24 MOIS) = MONTANT INITIAL :**  ☞Montant hors T.V.A (en chiffres) :  ☞T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres) :  ☞Montant T.V.A. incluse (en chiffres) :  (...........................................................................................................TTC) (en toutes lettres)  **MONTANT DE LA PERIODE DE RECONDUCTION (24 MOIS) :**  ☞Montant hors T.V.A (en chiffres) :  ☞T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres) :  ☞Montant T.V.A. incluse (en chiffres) :  (...........................................................................................................TTC) (en toutes lettres) |

### Montants minimum et maximum du contrat

Le marché est conclu avec un minimum correspondant à la part forfaitaire.

Le marché est conclu avec un maximum pour la pat à commande de 25 000 € HT pour 48 mois.

## ☞Répartition des paiements (en cas de co-traitance)

La répartition des paiements en cas de co-traitance est détaillée dans les annexes financières.

## Garantie financière

Aucune clause de garantie financière n’est prévue pour les marchés.

## Ajout de prestations ou fournitures nouvelles dans le cadre de l’objet du marché – mise à jour du BPU

Toute extension des prestations ou fournitures du marché, restant dans le cadre de son objet général, strictement nécessaire à la réalisation du présent marché, pour lesquelles ledit marché n'a pas prévu de prix et qui ne seraient pas identifiées à ce jour, peut être commandée par la personne chargée de l’exécution du marché, que cette extension concerne leur objet ou leur consistance (établissement de sous-détails de prix unitaires, …).

Cela peut concerner par exemple :

* l’éventuel ajout de fournitures en remplacement de fournitures devenues obsolètes. Dans ce cas, le Titulaire proposera a minima un ou des matériels à fonctionnalités égales et à prix équivalents
* l’intégration d’une modification réglementaire nécessitant la modification des matériels objets du marché
* la nécessité de faire appel à des prestations ou des fournitures spécifiques ne figurant pas au bordereau des prix en lien avec l’objet du marché
* l’intégration d’une technologie innovante qui, à fonctionnalités équivalentes ou supérieures, permettrait, notamment, de réaliser des économies d’énergie, de diminuer le coût global des prestations,…

La personne assurant la conduite du marché adresse au Titulaire une demande de devis par tout moyen permettant d'attester la date de réception de la demande.

Dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande, le Titulaire envoie son devis à la personne assurant la conduite du marché. Le Titulaire certifie toutefois que les prix stipulés n’excèdent pas ceux de son barème, pratiqués à l’égard de l’ensemble de sa clientèle ; il s’engage à fournir au Mucem, à sa demande, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité. Ces prix sont obligatoirement assortis d'un sous-détail et sont provisoires à ce stade.

Lorsque le représentant du Mucem et le Titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ces nouveaux prix seront intégrés au bordereau des prix unitaires, sans donner lieu à la passation d’un avenant. Ce bordereau supplémentaire de prix unitaires sera signé des deux parties.

Ces prix nouveaux sont établis sur les mêmes bases que les prix du marché, notamment aux conditions économiques en vigueur le mois d'établissement de ces prix, dit « M0». Ils seront révisés, le cas échéant, dans les conditions définies au présent marché.

## Variation des prix

### Principe de la variation des prix

* Les **prix forfaitaire de la DPGF et unitaires du BPU sont fermes la première année du contrat** (12 premiers mois à compter de son entrée en vigueur), **puis révisables lors de chaque nouvelle année** du contrat, selon la formule suivante :

|  |
| --- |
| **P = P0 X (SYNTEC / SYNTEC0)** |

Dans laquelle :

* P = prix révisé pour la nouvelle année du contrat
* P0 = prix du contrat au mois M0, mois d’établissement des prix par le titulaire
* 0,125 = partie fixe non révisable
* SYNTEC est la valeur du dernier indice SYNTEC connue au jour de la révision (date anniversaire du contrat). SYNTEC est l’indice du coût de la main d’œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, publié par la fédération Syntec (SYN - Syntec) sur le site : <http://www.syntec.fr/> Il est également disponible dans les bases de données de : <https://www.lemoniteur.fr/>
* SYNTEC0 est l’indice SYNTEC du mois M0

Si l’indice de référence cessait d’être publié, il serait remplacé de plein droit par celui qui s’y substituerait, en appliquant le coefficient de raccordement établi à cet effet.

* **En cas d’ajout de prix nouveaux** en application des dispositions de ***l’article 11.5 du présent CCAP***, ces derniers peuvent être révisés par application de la même formule mentionnée ci-dessus, lors de l’année suivant leur mise en place. Le mois M0 est **alors** différent de celui figurant en page de garde du présent CCAP. Il correspond au mois d’établissement des prix nouveaux par le titulaire.

La révision annuelle des prix forfaitaires de la DPGF et unitaires du BPU ne pourra pas être supérieure à 2% la deuxième année, 4 % la troisième année et 6 % la quatrième année.

**Le calcul de la révision des prix est mentionné dans la facture présentée par le titulaire** à partir de la deuxième année du contrat, **avec référence à la formule et aux valeurs des indices retenus**. Si les indices définitifs ne sont pas connus au moment de la facturation, la facture présentera une révision provisoire que le titulaire pourra compléter ultérieurement lorsque les indices définitifs seront connus.

Le coefficient de révision est arrêté et arrondi à la quatrième décimale (*exemple : coefficient de révision de 1,019846 arrondi à 1,0198, soit un taux de révision de 1,98 %*).

Le prix révisé, après application du coefficient de révision, est arrêté et arrondi à la deuxième décimale.

### Modification exceptionnelle du cadencement de la variation des prix

***En complément de l’article 10.2.2 du CCAG-TIC***, dans l’hypothèse où une hausse des prix liée à la conjoncture économique (crise sanitaire, hausse des prix exceptionnelle mondiale des matières premières…) serait constatée au cours de l’exécution du marché, le Mucem se réserve la possibilité de modifier temporairement le cadencement de la révision des prix.

Le changement de cadencement s’effectuera par le biais d’un avenant à l’initiative du Mucem. Le cadencement sera adapté en fonction de l’évolution de l’indice (mensuel, trimestriel, ou autre).

## Clause de réexamen

### Réexamen du prix global et forfaitaire

Par principe, le prix du forfait est ferme pendant toute la durée du contrat. Cependant, dans la mesure où le forfait annuel de la DPGF initiale est défini sur la base de la volumétrie des activités / du programme du Mucem pour l’année 2025, en cas de changement de programmation les années suivantes nécessitant une mise à jour du forfait annuel, cette évolution pourra se faire dans le cadre de la présente clause de réexamen (à la hausse ou à la baisse).

Ces modifications font l’objet d’une demande préalable de faisabilité auprès de l’acheteur; dans le respect d’un délai de prévenance de 1 mois minimum avant la date de fin de l’année en cours du marché. Le Mucem se réserve le droit de ne pas donner suite. Dans ce cas, le forfait sera maintenu à son niveau initialement prévu.

Le Mucem peut, à son initiative, demander au titulaire une baisse du forfait en cas de diminution de la programmation par rapport à celle de l’année de référence (202X) induisant une charge de travail moindre pour le titulaire. Le nouveau montant pour l’année concernée est négocié avec le titulaire pour s’ajuster à la charge de travail estimée par ce dernier, sur la base de la nouvelle programmation.

En outre, le montant forfaitaire global peut être revu pour intégrer des nouveaux coûts induits par de nouvelles obligations pesant sur le titulaire qui étaient non prévisibles au moment de la réponse à l’appel d’offres et qui sont devenus indispensables en cours de marché notamment en cas de nouvelles contraintes, normes environnementales, …, imposées par le droit national.

### Réexamen des prix unitaires

Les **prix d’achat de fournitures ou prestations figurant en annexe financière** (part à commande) pourront varier à la hausse ou à la baisse, suite à leur réexamen à chaque date anniversaire annuel du contrat.

Dans ce cas, au moins deux mois avant cette date, ce réexamen se fera par le biais de négociations entre le Mucem et le titulaire, en se fondant notamment sur les prix publics de ce dernier et sur les justifications qu’il devra apporter pour toute hausse. Chaque nouveau prix ne pourra dépasser une augmentation de 3 % par rapport à sa valeur précédente.

En cas de désaccord sur le montant de l’augmentation en dessous de ce seuil (notamment du fait de justifications insuffisantes), le Mucem se réserve le droit de refuser l’augmentation.

En cas de proposition du titulaire aboutissant à un dépassement de ce seuil d’augmentation, le Mucem se réserve le droit de résilier le contrat.

Les nouveaux prix seront contractualisés par voie d’avenant.

Si aucun réexamen n’est effectué à la date anniversaire du contrat, les prix précédents seront contractuellement considérés comme les prix en vigueur pour la nouvelle année.

En outre, les prix unitaires peuvent être revus pour intégrer des nouveaux coûts induits par de nouvelles obligations pesant sur le titulaire qui étaient non prévisibles au moment de la réponse à l’appel d’offres et qui sont devenus indispensables en cours de marché notamment en cas de nouvelles contraintes, normes environnementales, …, imposées par le droit national ou européen.

## Avance

L’option B de ***l’article 11 du CCAG-TIC*** est applicable au présent contrat.

Sauf refus exprimé dans le présent CCAP valant acte d'engagement, une avance sera versée au titulaire dans les conditions prévues ***aux articles R2191-3 à R2191-7 du code de la commande publique***.

Elle est accordée :

* Pour la **part forfaitaire** de la période ferme dont le montant excède 50 000 €HT : l’avance est égale à 5 % de la somme égale à douze fois le montant initial de la période ferme toutes taxes comprises divisé par la durée de la période ferme exprimée en mois.
* pour **chaque Bon de Commande** d'un montant supérieur à 50 000 € HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois.

Elle est égale à **5 %** du montant du Bon de Commande si la durée prévue pour l'exécution de celui-ci est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par la durée prévue pour l'exécution de celui-ci exprimée en mois.

Le remboursement de l’avance s’impute par précompte, sur les sommes dues au Titulaire au titre de ses demandes de paiement, effectuées suivant la périodicité déterminée à ***l’article 12.1.2 du présent CCAP***, quand le montant des Prestations exécutées atteint 65 % du montant total de l’assiette de l’avance. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 % du montant initial TTC.

Dès lors que le Titulaire remplit les conditions pour bénéficier d’une avance, une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l’avance et conditions de versement et de remboursement,…) que celles applicables au Titulaire, avec les particularités détaillées aux ***articles R2193-19 à R2193-20 du code de la commande publique.***

# Modalités de facturation et de règlement des comptes

### Modalités de règlement des prestations

La monnaie de comptes est l'euro(s).

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et indiquera son numéro de TVA intracommunautaire.

Le règlement s’effectue selon les règles de la comptabilité publique et par virement administratif.

Les paiements sont effectués par mandats, en créditant le compte ouvert au nom du Titulaire dans le contrat fourni dans le présent CCAP.

En cas de modification d’établissement financier et/ou de numéro de compte, le Titulaire doit en avertir la personne publique dans un délai de 15 jours.

### Présentation des demandes de paiement – périodicité de facturation

La transmission des documents relatifs au paiement s'effectue conformément aux dispositions des articles L.2192-1 et suivants du code de la commande publique.

Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des Prestations correspondantes. Le montant de chaque demande de paiement ne peut excéder la valeur des Prestations auxquelles elle se rapporte.

Outre les mentions réglementaires obligatoires, **chaque demande de paiement devra impérativement faire apparaitre les mentions suivantes** **sous peine de rejet ou de suspension de la facture** :

* L’intégralité du numéro d’Engagement Juridique (EJ) communiqué par le Mucem, *par exemple : EJ/010/2023/0000073*
* Le n° de référence du contrat tel que figurant sur la page de garde du présent document
* La référence exacte aux numéros de prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires

Le montant du règlement est calculé en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur lors du fait générateur.

En cas de paiement séparé, il est impératif d’identifier précisément la répartition du montant entre cotraitants et de joindre les références bancaires de chaque cotraitant.

|  |
| --- |
| **Le titulaire utilise le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL:** [**https://choruspro.gouv.fr**](https://choruspro.gouv.fr) **aux fins de déposer sa facture ou de la saisir directement sur le portail Chorus Pro.** Tout envoi de facture effectué par un autre moyen entraînera le rejet de la facture.  Pour les saisies de factures dans Chorus, les éléments suivants concernant le Mucem doivent être renseignés par le titulaire :   * SIRET du Mucem : 13001789000026 * TVA Intracommunautaire du Mucem : FR95130017890 * Numéro d’Engagement Juridique (EJ) communiqué par le Mucem au titulaire au fur et à mesure de leur émission, *par exemple : EJ/010/2023/0000073*   La saisie de ce numéro d’EJ est obligatoire, sous peine de rejet de la facture  En complément, pour tout connaitre sur la facturation électronique, rendez-vous sur le site Internet : « Communauté Chorus Pro » à l'adresse : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>. Y figurent toutes les informations utiles pour comprendre le fonctionnement de Chorus Pro et choisir le mode de raccordement ou d'utilisation qui conviendra le mieux à l’organisation du déposant.  Un ensemble de fiches pratiques est téléchargeable ici : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/>  Il existe également des tutoriels sur la chaine YouTube : <https://www.youtube.com/channel/UCZu7eGQjA6mHF15W7foJzkQ>. |

Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des Prestations correspondantes. Le montant de chaque demande de paiement ne peut excéder la valeur des Prestations auxquelles elle se rapporte.

### Acceptation du montant de la facture

Le Mucem vérifie le montant indiqué sur la facture.

Le montant de la somme à régler au Titulaire est arrêté par le Mucem. Il est notifié au Titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le Titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres Prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

### Modalités de paiement en cas de désaccord

En cas de désaccord entre le Titulaire et le Mucem, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Mucem dans les conditions prévues à ***l’article 11.7.3 du CCAG TIC***, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de ***l’Article 13 du présent CCAP***.

### Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai de paiement est de **30 jours à compter de la réception de la demande de paiement**.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

**Le délai de paiement peut être suspendu par le Mucem dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, s'il constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par les pièces du contrat ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.**

Durant la période de validité du contrat, le Titulaire est tenu de communiquer par écrit (pour lui-même et ses sous-traitants éventuels) au Mucem tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d’intitulé du compte sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent contrat. S’il néglige de se conformer à cette disposition, le Titulaire est informé que le Mucem ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur le présent CCAP valant acte d’engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont le Mucem n’aurait pas eu connaissance.

### ☞Coordonnées bancaires du Titulaire

Les sommes dues en exécution du présent contrat seront réglées par virement bancaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de :

|  |
| --- |
| ☞ COLLER LE RIB |

**En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire**, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à la cellule achats du Mucem et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant. La notification de ce changement doit être signée par un représentant habilité à engager le titulaire.

Le Mucem se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

# ☞Sous-traitance

Le titulaire pourra sous-traiter une partie de l’exécution des prestations, dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et les ***articles R2193-2 à R2193-22 du code de la commande publique***, à savoir notamment à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation et l’agrément des conditions de paiement, conformément au modèle d’acte spécial de sous-traitance, que le Titulaire doit remettre au Mucem contre récépissé ou à envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Les sous-traitants doivent être présentés à l’acheteur pour acceptation lors de la soumission au marché ou lors de son exécution. Les sous-traitants déclarés avant notification du marché figurent le cas échéant en ***Annexe 3 du présent CCAP***.

Dans le cas d'un marché passé avec des entrepreneurs groupés, l'acte spécial de sous-traitance devra être signé par le mandataire et le cotraitant qui a conclu le contrat de sous-traitance.

Les justifications concernant le(s) sous-traitant(s) sont identiques à celles exigées des candidats par L’acheteur dans le règlement de la consultation ayant conduit à la conclusion du présent marché.

L’absence de l’une de ces pièces et/ou la non-conformité des documents remis par le Titulaire fait obstacle à l’acceptation des sous-traitants par la personne représentant L’acheteur.

Toute demande doit indiquer notamment:

* la nature et le montant des Prestations que le Titulaire envisage de faire exécuter par un(des) sous-traitant(s) payé(s) directement par L’acheteur,
* le(s) nom(s) de ce(s) sous-traitant(s)
* et les conditions de paiement du(des) contrat(s) de sous-traitance

**Le Titulaire demeure personnellement responsable de l’exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.**

|  |
| --- |
| ☞Le montant total des Prestations que le Titulaire envisage de sous-traiter conformément à cette annexe est de :  Montant hors T.V.A (en chiffres)  T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres)  Montant T.V.A. incluse (en chiffres)  (...........................................................................................................) (en toutes lettres) |
| ☞Le montant maximal de la créance que le Titulaire pourra présenter en nantissement ou céder, est ainsi de :  Montant hors T.V.A (en chiffres)  T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres)  Montant T.V.A. incluse (en chiffres)  (....................................................................................................................................................................) (en toutes lettres). |

Lorsqu’un intervenant n’ayant pas reçu d’agrément de sous-traitance directe ou directe intervient sur le chantier, le titulaire devra remettre une attestation sur l’honneur indiquant que l’entreprise intervenant en qualité de fournisseur ou loueur n’a pas la qualité de sous-traitant.

# Pénalités

L’application des pénalités ci-dessous déroge aux dispositions de l’***article 14 du CCAG TIC***.

## Pénalités de retard

***Par dérogation à*** ***l’article 14.1 du CCAG-TIC***, lorsque les délais contractuels d’exécution fixés dans les pièces du Marché ou, à défaut, dans celles des Marchés sont dépassés, par le fait du Titulaire, ce dernier encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités égales à **200 € HT** par jour calendaire de retard.

## Pénalités pour absence aux réunions

En cas d’absence, non déclarée dans les 48 heures précédant la date prévue d’une quelconque réunion, il pourra être fait application d’une pénalité de 100 € par absence non déclarée.

## Pénalités pour livraison non conforme

Lorsque les prestations livrées sont non conformes à celles commandées, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire égale à **100€ HT** par prestation non conforme.

## Pénalité pour non transmission de documents

En cas de non transmission d’un document listé dans le Marché dans les délais ou après relance du Mucem restée sans effet, le Titulaire encourt une pénalité forfaitaire de **50 € par jour de retard**.

## Pénalité pour non transmission de documents

En cas de violation des mesures de sécurité ou de l'obligation de confidentialité énoncées à l’article 5.1 du CCAG/TIC, le titulaire s’expose à des pénalités définies à l’article 14.3 du CCAG/TIC.

## Dispositions d’application

Les événements et incidents générant les pénalités énumérées ci-dessus sont censés être imputables au Titulaire à charge pour celui-ci d'apporter la preuve du contraire.

Les différents types de pénalités ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent être cumulés.

Les pénalités sont déterminées forfaitairement (en €), le cas échéant par jour calendaire de retard, et ne seront pas soumises à l’obligation de mise en demeure préalable.

***Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-TIC***, les pénalités ne sont pas plafonnées.

***Par dérogation à l‘article 14.1.3 du CCAG-TIC***, les pénalités sont applicables dès le 1er Euro.

Lorsque le délai imparti au Titulaire expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, son échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant.

En cas de dépassement de ce délai, la période d'application des pénalités correspondantes commence le jour suivant l'expiration dudit délai et s'achève le jour de la date effective de fin d'exécution de la Prestation.

Le montant cumulé de toutes les pénalités encourues par le Titulaire sera défalqué directement par le Mucem du montant des prochaines factures présentées par le Titulaire.

Si le montant des pénalités applicables est supérieur au montant de la facture sur laquelle elles apparaissent, la facture laissera apparaître un solde négatif qui sera traité sous forme d’avoir pour les prochaines factures à venir.

Une remise de pénalité peut être accordée au titulaire par le Mucem sur décision spéciale et motivée, eu égard :

* aux efforts du titulaire accomplis pour limiter le préjudice subi
* au préjudice effectivement subi
* à la proportion entre le montant de la pénalité et le montant du contrat.

# Démarche diversité-égalité

Le Mucem est détenteur du double label AFNOR **« Diversité »** (visant à prévenir les discriminations et à promouvoir la diversité dans les secteurs public et privé) et « **Egalité professionnelle femmes / hommes** », souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d’achats responsables.

A ce titre, le Mucem a mis en œuvre des procédures et des outils garantissant l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines. Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le Mucem a mis en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Compte tenu de ces orientations, un échange annuel pourra être organisé à l’initiative du Mucem avec le titulaire afin de partager les pratiques engagées ou envisagées par les parties et éventuellement enrichir leurs initiatives respectives en termes de démarches liées à la diversité et l’égalité.

# Responsabilité – assurances

Le titulaire est responsable de l’ensemble des préjudices de toutes nature qui pourraient être causés à toutes personnes ou à tous bien, appartement au Mucem ou à des tiers, du fait de ses prestations, soit de son personnel, soit des tiers agissant pour son compte, soit de ses fournisseurs, soit des choses dont il a la garde.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l’exécution du contrat.

Le titulaire justifie que cette assurance comprend les dommages matériels, les dommages corporels, les dommages immatériels qui pourraient être causés tant au Mucem qu’à tout tiers dans l’exécution du présent contrat.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

A tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Dispositions applicables en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d’urgence

La menace sanitaire appelant des mesures d'urgence, notamment l'état d'urgence sanitaire déclaré en application des dispositions du code de la santé publique, est assimilée à un cas de force majeure dès lors que cette situation est inconnue des parties au moment de la signature du marché public par l'acheteur ou que cette situation, bien que connue des parties, donne lieu à des mesures d'urgences nouvelles inconnues des parties au moment de la signature du marché public par l'acheteur et ayant un impact direct sur l'exécution du contrat. Ces situations sont constitutives d'un « évènement perturbateur » au sens du présent article.

L'évènement perturbateur fait obstacle à l'application de sanction, de pénalités contractuelles à l'égard du titulaire comme à la mise en œuvre de la responsabilité contractuelle des parties à raison de retards ou d'inexécution des obligations qui leur incombe, dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et le retard ou l'inexécution.

## Suspension de l'exécution des prestations à la demande du titulaire

Si le titulaire est temporairement dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie des prestations du fait de l'évènement perturbateur ou que cette exécution ferait peser sur lui une charge manifestement excessive, il peut en demander la suspension par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

La décision de suspendre l'exécution des prestations à la demande du titulaire fait l'objet d'un écrit émanant de l'acheteur et est transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Dans sa décision, l'acheteur précise l'impact éventuel de la suspension sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

En cas de suspension du marché à la demande du titulaire, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure un marché de substitution avec un tiers pour satisfaire les besoins qui ne peuvent souffrir aucun retard, nonobstant toute clause d'exclusivité et sans que le titulaire du marché initial ne puisse engager, pour ce motif, la responsabilité contractuelle de l'acheteur. L'exécution du marché de substitution n'est pas effectuée aux frais et risques du titulaire.

Le titulaire ne peut quant à lui être sanctionné, se voir appliquer de pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée dès lors qu'il démontre qu'il ne dispose pas des moyens suffisants pour exécuter les prestations ou que leur mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive.

A ce titre, toute justification permettant à l'acheteur d'apprécier le bien-fondé des difficultés rencontrées ou à venir ainsi que leur lien de causalité avec l'évènement perturbateur doit être fournie par le titulaire.

La suspension de l'exécution des prestations à l'initiative du titulaire n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice de ce dernier.

## Suspension à l'initiative de l'acheteur

Si l'acheteur décide de suspendre l'exécution de tout ou partie des prestations, il en informe le titulaire par écrit, dans les meilleurs délais et par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Dans sa décision, l'acheteur précise l'impact éventuel de la suspension sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

En cas de suspension de tout ou partie des prestations, les parties procèdent à l'établissement d'un constat contradictoire des prestations réalisées jusqu'à la suspension, sauf lorsque celui-ci s'avère manifestement inutile.

L'acheteur ne peut voir sa responsabilité contractuelle engagée dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et la décision de suspension.

Le titulaire, quant à lui, ne peut être sanctionné, se voir appliquer de pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée du fait de cette suspension.

Celle-ci donne lieu à indemnisation du titulaire s'il démontre l'existence d'un lien direct entre le préjudice subi et la suspension des prestations.

Pour ce faire, il adresse à l'acheteur un mémoire en réclamation, conformément aux dispositions de l'article du CCAG de référence relatif aux différends entre les parties. Ce mémoire justifie :

* les coûts d'arrêt des prestations objet du marché ;
* les coûts de remise en état à l'issue de la suspension en vue de la reprise d'exécution ;
* la part des charges d'exploitation directement liées à l'exécution du marché et qui ont continué d'être supportées par le titulaire pendant la période de suspension.

## Prolongation du délai d'exécution des prestations

L'acheteur prolonge le délai d'exécution dès lors que le titulaire est dans l'impossibilité de le respecter, ou que cette exécution en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive. Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire justifie des causes faisant obstacle à l'exécution de tout ou partie des prestations dans le délai contractuel et du lien de causalité entre cette impossibilité et l'évènement perturbateur.

La demande de prolongation intervient avant l'expiration du délai contractuel et de la période associée à l'évènement perturbateur. Elle s'effectue dans les conditions fixées par le CCAG de référence.

La prolongation du délai d'exécution peut être à l'initiative de l'acheteur qui en informe le titulaire par écrit, dans les meilleurs délais et par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

En cas de prolongation, le nouveau délai a les mêmes effets que le délai contractuel et est d'une durée suffisante pour la réalisation des prestations. La décision de prolongation précise son impact éventuel sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

## Résiliation en cas d'impossibilité d'exécuter la prestation et indemnisation associée

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait de l'évènement perturbateur, l'acheteur prononce la résiliation du marché sur le fondement de l'article L. 2195-2 du code de la commande publique.

Le décompte de résiliation est établi conformément aux dispositions du CCAG de référence, en faisant application des modalités de résiliation s'attachant au cas de résiliation pour évènement présentant les caractéristiques de la force majeure.

## Indemnisation suite à l'annulation d'un bon de commande

L'annulation d'un bon de commande par l'acheteur à la suite d'un évènement perturbateur ouvre droit à une indemnisation du titulaire des dépenses spécifiquement engagées pour l'exécution des prestations annulées.

Le titulaire adresse à l'acheteur un mémoire en réclamation, conformément aux dispositions de l'article du CCAG de référence relatif aux différends entre les parties. Ce mémoire justifie :

* de l'existence du préjudice subi (réalité des charges pesant sur le titulaire et évaluation du montant demandé)
* de l'existence d'un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et ledit préjudice.

prouver que sa situation financière a été compromise par la surcharge imputable à l'exécution du contrat.

## Demandes indemnitaires

Les demandes indemnitaires font l'objet d'un mémoire en réclamation transmis à l'acheteur par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. Le mémoire en réclamation est transmis dans les conditions fixées par ***l’article 43.2 du CCAG TIC***, et justifie de manière circonstanciée le préjudice subi, les coûts associés, et leur lien avec l'évènement ayant caractère de force majeure (ex : coûts de stockage de matériel, mesures de sécurité associées à l'événement, coûts de gardiennage, de maintien en condition ...).

Ne peuvent être indemnisés des coûts résultant de la négligence ou de la défaillance du titulaire.

## Modalités de communications en cas de crise sanitaire

En période de crise sanitaire, les réunions en présentiel peuvent être remplacées par des réunions à distance par tous moyens de téléconférence (audioconférence, visioconférence notamment).

# Litiges - langues

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille conformément aux dispositions de l’article R 312-11 du code des juridictions administratives.

***Par dérogation à l’article 55.3 du CCAG-TIC,*** le délai de réponse à compter de la réception du mémoire de réclamation au-delà duquel le titulaire se voit opposer une décision de rejet tacite est de trois (3) mois.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S’ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

Conformément à ***l’article R 312-11 du Code de Justice Administrative***, les parties conviennent de saisir le Tribunal Administratif dans le ressort duquel est domicilié le Mucem.

# Dérogations au CCAG TIC

| **Article du présent CCAP** | **Article du CCAG auquel il est dérogé** |
| --- | --- |
| Article 5 - Modalités d’émission des bons de commande | 3.7.2 |
| Article 13 - Pénalités | 14.1 |
| Article 18 - Litiges - langues | 55.3 |

# ☞Engagement du titulaire et signature des parties

**☞**Le Titulaire :

renonce à l’avance prévue à l’article 11.8 du présent CCAP

**☞**Le présent CCAP comporte \_\_\_\_ annexes énumérées ci-après**[[13]](#footnote-14)** :

annexe 1 : annexe financière (décomposition du prix global et forfaitaire / bordereau des prix unitaires)

Annexe 2 : Traitement de données à caractère personnel pour le compte du Mucem

Annexe 3 : Eventuelle demande d’acceptation de sous-traitant avant notification du marché – *le cas échéant*

**☞**Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public mentionnées à l’***Article 3 du présent CCAP***, et conformément à leurs clauses,

le Titulaire **individuel** s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans le présent CCAP et l’annexe financière.

**l’ensemble des membres du groupement** s’engagent, sur la base de l’offre du groupement à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans le présent CCAP et l’annexe financière.

Fait en un seul original,

|  |
| --- |
| **Signature du titulaire individuel[[14]](#footnote-15)**  **☞** À ………………………………………………….., le  Nom et qualité du signataire : …………………………………… |
| **Signature du groupement [[15]](#footnote-16) :**  Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:  *[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]*  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :  *(Cocher la case correspondante.)*  conjoint OU  solidaire  Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :  *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*  pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de le Titulaire et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du contrat  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.  Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :  *(Cocher la case correspondante.)*  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de le Titulaire et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;  donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  *(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*   | **Nom, prénom et qualité**  **du signataire** | **Lieu et date de signature** | **Signature** | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |

**ATTENTION : Si le présent contrat n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le présent document, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.**

L’offre présentée ne lie le Titulaire que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 180 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

|  |
| --- |
| **Partie à compléter par le Mucem** |
| Est accepté le présent document valant acte d’engagement et CCAP  À Marseille, le  Le représentant de l’Acheteur : |

1. Le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
2. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-3)
3. *Le candidat doit cocher la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-4)
4. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-5)
5. *Le candidat doit cocher la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-6)
6. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-7)
7. *Le candidat doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-8)
8. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-9)
9. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-10)
10. *Le candidat doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-11)
11. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-12)
12. *Le candidat doit produire un CCAP signé pour l’offre de base et un autre CCAP signé pour l’offre variante. Il renseigne dans l’encart prévu si le CCAP correspond à l’offre de base ou la variante.* [↑](#footnote-ref-13)
13. *Le candidat doit indiquer ici cocher ou compléter pour confirmer le nombre et l’intitulé des annexes faisant partie du CCAP.* [↑](#footnote-ref-14)
14. Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente. [↑](#footnote-ref-15)
15. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente*. *En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le présent document, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement).* [↑](#footnote-ref-16)